


**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DU TAMPON**

-----

**ARRETÉ N°714/2023**   
**portant désignation des emplacements spéciaux réservés  
aux affiches électorales pour l'année 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON,

VU le code général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L51 et R28 du Code Électoral,

**A R R E T E**

**Article 1** – Dans le cadre des élections prévues en 2024, les listes suivantes définissent les emplacements spéciaux réservés aux affiches électorales situés à proximité des bureaux de vote pour les cantons 25 et 24 :

**CANTON N° 25 – LE TAMPON 2**

ETABLISSEMENTS	Nombre
Mairie du Tampon, 256 rue Hubert Delisle	1
École Louis Clerc Fontaine, 74 rue Jules Bertaut	1
École maternelle SIDR 400, rue Jules Bertaut	1
École Just Sauveur, rue d'Allemagne	1
École Jules Ferry, rue Jules Ferry	1
École Aristide Briand, 8 rue Aristide Briand	1
École Charles Isautier, Rue Lucien Gasparin	1
Mairie annexe des Bras Creux, chemin Chalet	1
Salle de la MJC, 18 rue Victor Le Vigoureux	1
École Antoine Lucas, 3 rue des Abeilles	1
Mairie de Bérive, 3 chemin de l'École	1
École du Petit Tampon, 133 chemin Jean Baptiste Huet	1



École du 12e km, 65 rue Saint-Vincent de Paul	1
École du Piton Ravine Blanche, 1 chemin Rosemont	1
École de la Grande Ferme, 12 chemin de la Grande Ferme	1
École de Bourg Murat, 9 chemin Josémont Lauret	1
École de la Petite Ferme, chemin Notre Dame de la Paix	1
<b>TOTAL CANTON 25</b>	<b>17</b>

### **CANTON 24 – LE TAMPON 1**

ETABLISSEMENTS	NOMBRE
École Champcourt, 113 chemin Champcourt	1
École Vincent Séry, 105 chemin Stéphane	1
École Georges Besson, chemin Mazeau	1
École Charles Isautier, rue Lucien Gasparin	1
École du Dassy, chemin du Dassy	1
École du Bras de Pontho, 1 rue Pierre Larousse	1
École du Pont d'Yves, chemin Henri Cabeu	1
Mairie du Pont d'Yves, chemin des Longoses	1
École du 14e km, rue Georges Pompidou	1
École du 17e km, 130 chemin Barbot	1
École Maternelle du 14e km, rue des Bambins	1
Case du 17e km, route des Caféiers	1
École Ernest Vélia, 19e km, chemin Pierre Rivals (RN3)	1
École du Coin Tranquille, 2 impasse des Marmailles	1
École Edgar Avril, chemin des Écoles	1
Bâtiment communal, rue Marie Poitevin	1
École du Piton Hyacinthe, 57 chemin des Acacias	1
Mairie du 23e km, rue Raphaël Douyère	1
École du Bois Court, rue Raphaël Douyère	1
<b>TOTAL CANTON 24</b>	<b>19</b>

**.Article 2** - Les listes ci-après concernent les autres emplacements spéciaux réservés aux affiches électorales répartis sur le territoire communal pour les cantons 25 et 24 :

**CANTON 25 – LE TAMPON 2**

Rue de la République (déchetterie)	1
La Pointe (école)	1
Grand Tampon (école)	1
Chemin du Petit Tampon	1
Lotissement Bel Air – rue Kervéguen	1
Angle de la rue Ignace Hoarau et de la rue Nid Joli	1
Rue Général de Gaulle (près des Lotissements)	1
Chemin Bigey (école maternelle)	1
Chemin Notre Dame de la Paix (école)	1
Mairie du Centre ville (sortie Est)	1
École Jules Ferry (parking Général de Gaulle)	1
Rue Paul Hermann (terrain basket près de la MFR)	1
Stade Klebert Picard (rue Michel Debré)	1
Grands Kiosques (Plaine des Cafres)	1
Ecole Bras creux	1
Médiathèque du Tampon	1
Ecole de la Ligne d'Equerre	1
Avenue de l'Europe (terrain VTT)	1
Bras Creux : Angle Philidor Techer et Route des Géraniums	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>

**CANTON 24 – LE TAMPON 1**

Angle des rues Corbeille d'Or et Sacha Guitry	1
Rue du Général Ailleret (IUFM)	1
Angle des rues de la Salette et chemin Neuf à Pont d'Yves	1
Chemin Armanette	1

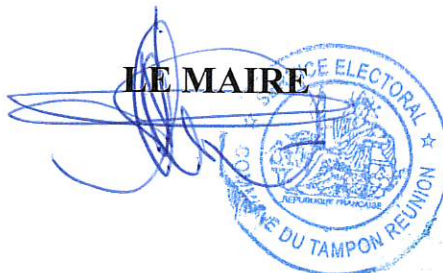
Chemin Luspot	1
Rue Docteur Charrières, près de l'hôpital	1
Salle d'animation du Dassy, chemin Dassy	1
Ecole Maximilien Lorion, rue des Emeraudes	1
Piton Hyacinthe : Rue Germain Dijoux	1
Eglise du Bras de Pontho	1
Rue des Flamboyants (angle chemin Stéphane)	1
Zone artisanale des Trois Mares (Près de l'Atelier Bois et Fer)	1
Bâtiment communal (face au Crédit Agricole du 23e km)	1
Site du Miel Vert (près du Grand Chapiteau)	1
École du 19e km	1
École Iris Hoarau, rue Saint-Expédit	1
Rue du Collège, Plaine des Cafres	1
Stade Champcourt (rue Raphael Babet)	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

**Article 3** – Tout affichage relatif aux élections est interdit en dehors de ces emplacements.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Messieurs le Chef de la Police Municipale et les Commandants des Brigades de Gendarmerie du Tampon et de la Plaine des Cafres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, affiché et publié au recueil des actes administratifs communaux.

Fait à Tampon, le 29 février 2024

**LE MAIRE**



**André THIEN AH KOON**

